Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

67-GRESSWILLER-ESID METZ-6ÈME RMAT - RÉGULARISATION DES ICPE EXISTANTS BÂTIMENT 0003 ET HANGAR 0038

Rue Chassepot

67190 GRESSWILLER

Dossier n° : 260711790000005

Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPS : Catégorie 2



Indice	Date	Modifications	Rédaction
0	04/09/2026	PGC du 04/09/2026	Martin VAN BERGEIJK

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants
1.1.1. Liste des intervenants
1.2. Liste des lots
1.2.1. Liste des lots
1.3. Etat d'avancement de l'affaire
1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration
1.4. Renseignements généraux concernant l'opération
1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage
1.4.2. Phasage de l'opération
1.4.3. Informations complémentaires

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Réseaux existants
2.1.1. Présence de Réseaux enterrés
2.2. Matériaux dangereux (amiante, plomb …)
2.2.1. Amiante Diagnostic

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Planification
3.1.1. Planning de l'opération
3.2. Projet d'organisation de chantier
3.2.1. Projet de plan d'organisation
3.3. Dispositions prises par le maître d'ouvrage - Réseaux primaires
3.3.1. Branchement en eau
3.3.2. Branchement en électricité
3.3.3. Branchement d'assainissement
3.4. Organisation de chantier
3.4.1. Plan d'installation de chantier
3.5. Délimitation du chantier et autorisation d'accès
3.5.1. Clôture de chantier extérieure
3.5.2. Clôture ou cloison de chantier intérieure
3.5.3. Identification du personnel
3.5.4. Visites de chantier par des tiers.
3.6. Accueil du personnel
3.6.1. Base vie - Modalités d'organisation
3.6.2. Base vie - Effectif de dimensionnement
3.6.3. Base vie - Installations complémentaires
3.6.4. Base vie - Entretien des installations
3.6.5. Sécurité incendie des installations
3.7. Signalisation de chantier
3.7.1. Panneau de chantier
3.7.2. Signalisation d'interdiction ou de prescription - Panonceau "Chantier interdit au public" et "Port du casque obligatoire"
3.7.3. Signalisation d'orientation - Fléchage d'accès au chantier
3.7.4. Signalisation de danger - Sortie de camions
3.8. Organisation des secours
3.8.1. Moyen d'alerte des secours
3.8.2. Consignes de sécurité et d'alerte des secours
3.8.3. Sauveteurs secouristes du travail
3.8.4. Matériel de secours

3.9. Gestion des alertes
3.9.1. Disposition relative à la gestion des épisodes de chaleur intense et des alertes climatiques

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations horizontales
4.1.1. Accès des véhicules et stationnement
4.1.2. Voie piétonne
4.1.3. Rampe d'accès - Accès à l'intérieur des bâtiments
4.1.4. Nettoyage des voiries extérieures

4.2. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations verticales
4.2.1. Accès en toiture

4.3. Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage - Organisation des stockages de matériaux et matériels
4.3.1. Aires et zones de stockage - Mode d'organisation
4.3.2. Aires et zones de stockages - Définition

4.4. Conditions de manutention et moyens de levage - Logistique de chantier
4.4.1. Planification et organisation des livraisons

4.5. Conditions de manutention et moyens de levage - Manutentions et levages
4.5.1. Manutentions et levages
4.5.2. Manutentions et levages - Grue à tour (le cas échéant)

4.6. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets
4.6.1. Gestion des déchets - Mode d'organisation
4.6.2. Bennes à gravois et déchets
4.6.3. Nettoyage et évacuation des déchets

4.7. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux
4.7.1. Evacuation des matières dangereuses

4.8. Gestion des protections collectives
4.8.1. Protection en rive des fouilles
4.8.2. Protection des rives de planchers type béton
4.8.3. Protection des trémies et réservations
4.8.4. Protection des baies en façade
4.8.5. Protection de rives en toiture
4.8.6. Gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes

4.9. Risques communs - Travaux spécifiques
4.9.1. Travaux de démolition, de déconstruction,
4.9.2. Travaux de curage pour réhabilitation
4.9.3. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Silice cristalline
4.9.4. Travaux de terrassement généraux
4.9.5. Travaux de VRD - Sur opération de bâtiment
4.9.6. Reprises en sous-œuvre
4.9.7. Travaux de gros-œuvre
4.9.8. Travaux en rive de plancher - Protections collectives
4.9.9. Ouvrage avec risques de chute de hauteur autre que protections communes
4.9.10. Travaux de montage ou de démontage d'éléments préfabriqués lourds
4.9.11. Travaux de montage et d'assemblage des charpentes
4.9.12. Travaux de couverture industrielle
4.9.13. Travaux en façade -Maçonneries, Enduits
4.9.14. Travaux de plâtrerie
4.9.15. Travaux des lots techniques
4.9.16. Travaux en hauteur
4.9.17. Prévention du risque incendie
4.9.18. Utilisation de produits dangereux ou à risques exportés
4.9.19. Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération
5.1.1. Plan Général de Coordination
5.1.2. Désignation des entreprises

5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants
5.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants
5.1.5. Présence de personnel étranger
5.1.6. Inspection Commune
5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé
5.1.8. Rôle du coordonnateur
5.1.9. Registre journal

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

7 ANNEXES

7.1 protocol de chargement et dechargement Gresswiller.jpg
7.2 plan d'acces Gresswiller 1.jpg

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

Maître d'ouvrage	USID Strasbourg-USID SHC	44 Rue Lauth - CS 21043 67071 STRASBOURG
Coordonnateur de référence	SOCOTEC	5 Allée de Ceres - Parc Ceres 67085 Strasbourg
Inspecteur de travail	DDETS - 67	Cité Administrative Gaujot 14 rue du Maréchal Juin CS 50016 67084 Strasbourg Cedex
OPPBTP 67	OPPBTP	Espace Européen de l'Entreprise 21 Avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM
CARST 67	CARSAT	14, Rue Seyboth 67010 STRASBOURG

1.2. Liste des lots

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
1 - Travaux préliminaires			
2 - VRD			
3 - Terrassement – Fondation			
4 - Gros Oeuvre			
5 - Couverture – Etanchéité			
6 - Traitement coupe feu			
7 - Cloisons/Doublage			
8 - Isolation des façades du bâtiment 03			
9 - Menuiseries intérieures – Serrurerie			
10 - Chauffage – Ventilation Mécanique			
11 - Plomberie – Sanitaire			
12 - Electricité			

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
13 - Détection - Asservissement incendie			
14 - Sécurité protection			
15 - Equipements techniques spécifiques			

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Le coordonnateur établissant le Plan Général de coordination avant la nomination des entreprises, le présent article renvoie au chapitre I du registre Journal de coordination où les éléments visés ci-dessus sont tenus à jour régulièrement.

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré pour l'intégrer au dossier de consultation des entreprises.

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré après consultation des entreprises.

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré après démarrage du chantier.
Stade d'avancement des travaux (à décrire) :

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

Description sommaire des travaux: INTERVENTION EN SITE OCCUPE

Le présent PGC concerne les travaux suivants :

Le site du 6ème RMAT dispose de plusieurs installations susceptibles d'induire des dangers pour la santé, la commodité du voisinage, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et l'environnement. Une dizaine de bâtiments abritent des installations classées et sont implantés sur le site de Gresswiller.

L'opération vise à mettre en conformité les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique 1510, à savoir le bâtiment 0003 et le hangar accolé 0038 suivant le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) en cours d'instruction.

Cette opération comprend :

ü Travaux de démolition (partie tertiaire, murs séparatifs de cellule) ;

ü Travaux de renforcement de la tenue au feu de la structure, des murs internes entre cellules et des façades (Flocage coupe-feu, calfeutrage, parois coupe-feu) ;

ü Travaux de réorganisation des cellules ;

ü Travaux de regroupement des bureaux et espaces dédiés au personnel dans un espace tertiaire coupe-feu (création zone tertiaire) ;

ü Travaux d'édification de locaux et/ou de structure (Local stockage piles, sous-station PAC, local charge batteries, murs REI 120) ;

ü Travaux de mise en sécurité incendie (portes EI, exutoires fumée, détecteurs de fumée, RIA, issus de secours, cantonnement, etc…) ;

ü Travaux de lutte contre l'incendie (RIA) ;

ü Travaux de remplacement et/ou création de réseaux (électrique, gaz, eaux pluviales, ventilation, chauffage ;)

ü Travaux de remplacement et/ou création de système de chauffage et ventilation (CTA double flux, PAC couplés avec aérochauffeurs) ;

ü Travaux de réfection de VRD ;

ü Travaux d'isolation ;

ü Travaux de dallage

ü Equipements de lutte contre la foudre.

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

Contrainte et Accès au site:

Le site de projet présente plusieurs contraintes. En premier lieu, les locaux avoisinants du site en construction resteront utilisés pendant toute la durée des travaux. Il faudra minimiser au maximum la gêne occasionnée par les travaux vis-à-vis des activités continueront dans l'immeuble.

Par ailleurs, l'accès à la zone se fera par l'entrée du quartier Chassepot. Une signalisation appropriée devra être mise en place pour assurer la sécurité des véhicules tout au long du chantier.

Les voies d'accès devront rester propres. Si nécessaire, l'entrepreneur fera intervenir à sa charge une balayeuse pour nettoyer les voiries avoisinantes.

1. <u>Horaires d'accès au site :</u>

Les horaires d'usage sont :

v Le lundi au jeudi de **07h45 à 17h15** ;

v Le vendredi : **07h45 à 11h30 ;**

Les entreprises sont autorisées à rester dans l'enceinte du site durant la pause méridienne.

1.4.2. Phasage de l'opération

Travaux en site occupé : Les travaux se dérouleront en site occupé voir opérationnel. Cette opération s'effectuera en deux tranches successives : o Une tranche ferme qui concerne la moitié Est du bâtiment 0003 et du hangar accolé 0038 : La limite d'intervention, lors de cette tranche, se fera jusqu'au mur de séparation existant entre les cellules de stockage n°2 et n°3 afin de limiter les émanations de poussières et les nuisances sonores dues aux travaux o Une tranche optionnelle qui concernera la moitié Ouest du bâtiment 0003 : Le futur mur coupe-feu, érigé entre les cellules de stockage n°2 et n°3 lors de la tranche ferme, permettra de limiter les émanations de poussières et les nuisances sonores dues aux travaux. Lors de la tranche optionnelle, la fonction tertiaire sera transférée par l'utilisateur dans le bâtiment 0002 voisin « Direction/ Administration ».

Desserte du terrain : o L'accès au quartier Chassepot se fait par une seule entrée principale celle-ci se trouve au Nord du quartier à proximité direct de la route départementale D217. La circulation au sein du quartier sera ponctuellement impactée pour des travaux de VRD autour du bâtiment 0003.

1.4.3. Informations complémentaires

o Hangar ouvert 0038 : Selon l'étude dangers (page 108/149), un local charge batterie est prévu sur l'aire 0038 afin de limiter l'effet létal du front de flamme lors de l'explosion des chargeurs. L'effet thermique est limité au local. Le local de 10 m² est prévu avec éclairage antidéflagrant (ATEX) Par Némo 6RMAT n°2025/623 du 06/05/2025 vers le CGA, le 6RMAT demande la création d'une zone de charge des chariots, non cloisonnées et semi ouverte en lieu et place d'un local charge batterie REI 120 min préconisé dans l'étude de dangers.

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Réseaux existants

2.1.1. Présence de Réseaux enterrés

Dispositions prévues	A la charge de
on n'établit pas une DICT "standard" pour des travaux à l'intérieur d'un site de la Défense. une démarche équivalente (autorisation préalable, étude des réseaux, consignes de sécurité spécifiques) est obligatoire et doit être validée par la hiérarchie militaire / responsable du site avant tout démarrage.	Maître d'ouvrage 1 - Travaux préliminaires 10 - Chauffage – Ventilation Mécanique 11 - Plomberie – Sanitaire 12 - Electricité 2 - VRD 3 - Terrassement – Fondation
□Réseaux actuels : o Réseaux EP/EU séparatif avec 2 rejet en EU est un seul rejet en EP passant par un débourbeur et séparateur d'hydrocarbure avant le bassin d'orage. o Réseaux GAZ : Les bâtiments 012, 002 et 003 sont alimentés en chauffage gaz. o Réseaux secs : le régiment est alimenté depuis le poste de livraison ES numéro 0004 située au sud-ouest du quartier et alimente le poste de transformation 0049 située au sud-est ainsi que le poste de transformation 0003 située dans le bâtiment 0012. o Les bâtiments de cette présente opération sont tous alimenté en BT sauf la future aire de déchet. o Réseaux humide : le régiment est alimenté depuis le réseaux d'eau public et alimente les bâtiments de cette présente opération sauf le bâtiment 0055 ainsi que l'aire 0041. o Raccordements des réseaux : □Les bâtiments 0003, 0021, 0050, 0052, 0074 ainsi que le hangar 0038 sont tous alimentés en réseaux secs et humide. L'installation des équipements futurs se feront sur l'alimentation existante du bâtiment.	Maître d'ouvrage 2 - VRD 3 - Terrassement – Fondation

2.2. Matériaux dangereux (amiante, plomb …)

2.2.1. Amiante Diagnostic

Dispositions prévues	A la charge de
Conformément aux dispositions réglementaires, le maître d'ouvrage a fait établir un diagnostic en recherche d'amiante avant travaux par la société . o Rapport de repérage amiante Bureau Veritas n° 23221800/S5/8/AM-RTV_V1 avant réalisation de travaux du 23/12/2024 **§ Sans amiante repéré dans le bâtiment 003, le hangar 0038 et les enrobés** **Des investigations complémentaires doivent être réalisées en cours de travaux**	Maître d'ouvrage

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Planification

3.1.1. Planning de l'opération

Dispositions prévues	A la charge de
Le planning de réalisation, à établir au démarrage de l'opération, fera apparaître chaque phase de travaux, continue ou fractionnée, des différents corps d'état. Les risques d'interférence entre entreprises doivent être minimisés : - En limitant les programmations simultanées dans une même zone, - En organisant des interventions successives par zones, - En interdisant les travaux superposés, sans mesures spécifiques de protection et d'organisation, - En facilitant les interventions en matière de flux (matériel, matériaux), - En faisant apparaître l'utilisation des moyens communs (stade de mise en œuvre planifiés).	Maître d'ouvrage

3.2. Projet d'organisation de chantier

3.2.1. Projet de plan d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Le maître d'œuvre établira un plan guide d'organisation de chantier qui fera apparaître : * Les délimitations de l'opération, * Les voies d'accès au chantier ainsi que les voies provisoires de circulation internes avec leur gabarit envisagé. * L'emplacement des zones de stockage envisagées, * L'emplacement et l'emprise au sol, envisagé des zones réservées aux installations de chantier. * L'emplacement des points de raccordement en électricité, téléphone, eau potable et assainissement, * L'emplacement envisagé des grues, * L'emplacement envisagé de la zone réservée à la livraison, au déchargement et au chargement des véhicules du chantier, * Les cheminements des piétons (public ou personnel du chantier), y compris ceux éventuellement dévoyés, * L'emplacement envisagé des zones de tri des déchets,	Maître d'ouvrage
INTERFACE ENTRE CORPS D'ETAT Chaque titulaire sera tenu de fournir a l'OPC durant la période de préparation et en temps utile durant les travaux, les plans d'exécution, les renseignements techniques et toutes précisions ayant une incidence sur les autres corps d'état. L'ensemble des entrepreneurs se mettra en relation avec les corps d'état concernés lors de la réunion préparatoire initiale. En cas d'erreur, de retard dans la transmission des documents ou d'omission, l'entrepreneur aura à supporter toutes les conséquences qui en découleraient, tant sur ses propres travaux, que sur ceux des autres corps d'état. L'entrepreneur, en débutant son intervention, agréé de fait les travaux réalisés précédemment par les autres corps d'état.	Tous Corps d'état

3.3. Dispositions prises par le maître d'ouvrage - Réseaux primaires

3.3.1. Branchement en eau

Dispositions prévues	A la charge de
Utilisation d'un point de raccordement existant sur site. Le raccordement se fera a l'emplacement désigné par le chef d'établissement.	Maître d'ouvrage

3.3.2. Branchement en électricité

Dispositions prévues	A la charge de
Utilisation du point de raccordement en électricité présent sur site.	Maître d'ouvrage

3.3.3. Branchement d'assainissement

Dispositions prévues	A la charge de
Utilisation du branchement d'assainissement définitif de l'opération.	4 - Gros Oeuvre
En cas d'impossibilité de disposer du raccordement au réseau d'assainissement définitif ou d'un point de raccordement temporaire: L'entreprise titulaire du lot principal procédera à l'installation d'une fosse toutes eaux destinée au branchement des installations sanitaires de chantier. L4entreprise aura la responsabilité d'assurer l'entretien régulier et les vidanges nécessaires de ladite fosse pendant toute la durée de l'opération.	4 - Gros Oeuvre

3.4. Organisation de chantier

3.4.1. Plan d'installation de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
Le MOA fournira un plan général d'installation de chantier. Il sera mis à jour autant de fois que nécessaire pendant toute la durée du chantier, afin de tenir compte de l'évolution du chantier.	Maître d'ouvrage

3.5. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

3.5.1. Clôture de chantier extérieure

Dispositions prévues	A la charge de
Une clôture assurera l'indépendance du chantier pendant toute la durée des travaux sur chacune des zones d'intervention. Elle sera installée dès le démarrage des travaux et complétera les clôtures existantes le cas échéant. Elle sera constituée par des panneaux métalliques pleins ou grillagés, d'une hauteur de 2,00m. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée de l'opération suivant les besoins.	4 - Gros Oeuvre
Une clôture assurera l'indépendance du chantier pendant toute la durée des travaux de terrassement sur chacune des zones d'intervention. Elle sera installée dès le démarrage des travaux et complétera les clôtures existantes le cas échéant. Elle sera constituée par des panneaux métalliques pleins ou grillagés, d'une hauteur de 2,00m. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée des opérations de terrassement.	4 - Gros Oeuvre

3.5.2. Clôture ou cloison de chantier intérieure

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de travaux mitoyennes avec les locaux existants en activité seront isolées par des cloisons provisoires.	4 - Gros Oeuvre 7 - Cloisons/Doublage

3.5.3. Identification du personnel

Dispositions prévues	A la charge de
En application des dispositions réglementaires, tout salarié des entreprises titulaires et sous-traitantes, amené à travailler sur le chantier, quelle que soit la nature et/ou la durée de son contrat, devront être porteur de la carte d'identité professionnelle du BTP.	Tous Corps d'état
Le personnel sera identifié par tout moyen au choix des entreprises, soit par les casques, les vêtements, des badges ou avec le nom de l'entreprise sur les vêtements de travail ou autre. Respecter les consignes mentionnées dans le cctp	Tous Corps d'état

3.5.4. Visites de chantier par des tiers.

Dispositions prévues	A la charge de
Les visites de chantier par des tiers seront exclusivement réalisées sur décision du maître d'ouvrage. Ces visites seront obligatoirement guidées par un représentant désigné du maître d'ouvrage qui en assurera l'encadrement et la sécurité.	Tous Corps d'état

3.6. Accueil du personnel

3.6.1. Base vie - Modalités d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Sanitaires – Salle de réunion - Vestiaires - Réfectoires: Les Installations seront communes et utilisables par l'ensemble des entreprises.	4 - Gros Oeuvre
L'entreprise devra l'adaptation des installations communes pendant toute la durée de l'opération. A savoir: Déplacement de la base de vie, suivant les nécessités des travaux, adaptation du dimensionnement en fonction de l'évolution des effectifs des personnels. Les équipements seront prévus pour recevoir du personnel féminin si nécessaire.	4 - Gros Oeuvre

3.6.2. Base vie - Effectif de dimensionnement

Dispositions prévues	A la charge de
Les sanitaires, vestiaires et les réfectoires seront dimensionnés pour recevoir, un effectif moyen de 20 Personnes.	4 - Gros Oeuvre

3.6.3. Base vie - Installations complémentaires

Dispositions prévues	A la charge de
Pour la mise en place d'installations complémentaires, les entreprises concernées feront part en réunion préparatoire de leurs besoins pour l'organisation de la base de vie.	Tous Corps d'état

3.6.4. Base vie - Entretien des installations

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera, pendant toute la durée du chantier, le nettoyage quotidien des installations sanitaires, vestiaires, réfectoires et le nettoyage hebdomadaire des bureaux et de la salle de réunion. Il sera également pourvu au renouvellement des consommables (papier hygiénique, savon, essuie-mains).	4 - Gros Oeuvre
Pour garantir le maintien régulier des conditions d'hygiène, l'entreprise souscrira un contrat de prestation avec une entreprise spécialisée en nettoyage.	4 - Gros Oeuvre

3.6.5. Sécurité incendie des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Les locaux d'accueil du personnel, seront équipés d'extincteurs, appropriés aux différents risques.	4 - Gros Oeuvre

3.7. Signalisation de chantier

3.7.1. Panneau de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra la fourniture, la pose et le repli en fin de chantier, d'un panneau d'information, comportant les noms et coordonnées des entreprises y compris sous-traitantes. L'entreprise devra la mise à jour régulière des informations portées sur le panneau.	4 - Gros Oeuvre

3.7.2. Signalisation d'interdiction ou de prescription - Panonceau "Chantier interdit au public" et "Port du casque obligatoire"

Dispositions prévues	A la charge de
Zones extérieures aux emprises clôturées: Mise en place, à l'entrée de chaque zone interdite d'accès au public dès le démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	4 - Gros Oeuvre

3.7.3. Signalisation d'orientation - Fléchage d'accès au chantier

Dispositions prévues	A la charge de
Afin d'orienter les véhicules accédant ou circulant sur site mise place d'un fléchage de circulation. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	4 - Gros Oeuvre

3.7.4. Signalisation de danger - Sortie de camions

Dispositions prévues	A la charge de
Mise en place de panneaux routiers, en amont du chantier sur la voie d'accès. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	4 - Gros Oeuvre

3.8. Organisation des secours

3.8.1. Moyen d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Au-moins une personne de chaque entreprise doit être équipée d'un téléphone portable afin de pouvoir appeler les secours. L'entreprise indiquera dans son PPSPS le nom et les coordonnées de la personne reponsable de l'alerte des secours présente sur site.	Tous Corps d'état
En cas d'accident, alerter les secouristes, référencés sur site.	Tous Corps d'état
En cas d'accident, l'alerte des secours se fera par l'intermédiaire du poste de garde.	Tous Corps d'état

3.8.2. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Les numéros de téléphone d'urgence ainsi que les consignes d'alerte des secours sont à afficher dans le bureau de chantier.	4 - Gros Oeuvre
Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 pour les téléphones mobiles. !!!! Prévenir la poste de garde de l'arrivé des secours !!!	Tous Corps d'état
Les consignes d'alertes seront reprises dans les PPSPS.	Tous Corps d'état
Les consignes de sécurité spécifiques du site (chantier en site occupé) doivent être transmises à toutes les entreprises par le maître d'ouvrage et intégrées au PPSPS des entreprises.	Tous Corps d'état

3.8.3. Sauveteurs secouristes du travail

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises préciseront dans leur PPSPS si elles ont des secouristes du travail dans leurs équipes.	Tous Corps d'état
Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif.	Tous Corps d'état

3.8.4. Matériel de secours

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	Tous Corps d'état

3.9. Gestion des alertes

3.9.1. Disposition relative à la gestion des épisodes de chaleur intense et des alertes climatiques

Dispositions prévues	A la charge de
En cas de déclenchement du dispositif d'alerte chaque entreprise devra, adapter l'organisation du travail en fonction du niveau d'alerte reçue (modification des horaires, renforcement des pauses, mise à disposition de points d'eau supplémentaires, etc.).	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Niveaux de vigilance définis par Météo-France : * Vigilance verte : Veille saisonnière sans vigilance particulière. * Vigilance jaune : Correspond à un pic de chaleur - exposition de courte durée (1 ou 2 jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, particulièrement pour les populations fragiles ou surexposées du fait de leurs conditions de travail ou activité physique. Peut également correspondre à un épisode persistant de chaleur avec des températures élevées durablement (indices bio-météorologiques proches ou en dessous des seuils départementaux). * Vigilance orange : Correspond à une période de canicule - période de chaleur intense et durable pour laquelle les indices bio-météorologiques atteignent ou dépassent les seuils départementaux. Cette situation est susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée, en prenant également en compte d'éventuels facteurs aggravants (humidité, pollution, précocité de la chaleur, etc.). * Vigilance rouge : Correspond à une période de canicule extrême - canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique qui présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux, notamment en termes de continuité d'activité.	Tous Corps d'état

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations horizontales

4.1.1. Accès des véhicules et stationnement

Dispositions prévues	A la charge de
L'accès des véhicules d'entreprises dans la zone du chantier à proximité du bâtiment doit être restreint aux seuls véhicules de livraisons et véhicules ateliers pour laisser toute aisance aux manutentions et mises en oeuvre.	Tous Corps d'état
Tous les autres véhicules, entreprises, transport et personnel, stationneront sur la plate-forme des parkings à l'extérieure du site ou sur le domaine public.	Tous Corps d'état

4.1.2. Voie piétonne

Dispositions prévues	A la charge de
Pour assurer la sécurité des déplacements du personnel et prévenir les risques de chutes, des cheminements piétonniers spécifiques seront aménagés sur l'ensemble du site. Ces passages, dits "pieds propres", seront constitués de matériaux rapportés et compactés. Ils relieront les différentes zones de travail aux installations de cantonnement ainsi qu'aux accès du bâtiment en construction. L'entreprise veillera au maintien en bon état de ces cheminements tout au long du chantier,	4 - Gros Oeuvre
Dans les zones de circulation piétonnes, des passerelles de franchissement sécurisées seront installées pour franchir les tranchées ainsi que tous les autres obstacles.	2 - VRD 3 - Terrassement – Fondation
Afin de garantir la sécurité des déplacements du personnel, les accès aux bâtiments feront l'objet d'aménagements spécifiques. Des dispositifs adaptés tels que des rampes ou des emmarchements provisoires seront installés pour compenser les différences de niveaux existantes entre les cheminements extérieurs et les seuils des entrées des bâtiments. Ces installations feront l'objet d'un entretien constant et des adaptations selon l'évolution des besoins et des configurations du chantier, pendant toute la durée des travaux.	4 - Gros Oeuvre

4.1.3. Rampe d'accès - Accès à l'intérieur des bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'accès pour les engins motorisés se fera par la réalisation d'une rampe provisoire. Cette rampe sera stabilisée et entretenue de façon régulière.	3 - Terrassement – Fondation 4 - Gros Oeuvre

4.1.4. Nettoyage des voiries extérieures

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises titulaires des lots terrassement et fondations profondes, devront l'entretien régulier des zones extérieures au chantier pendant leur phase d'intervention. Cet entretien comprendra le nettoyage des voiries empruntées par les véhicules de chantier.	2 - VRD 3 - Terrassement – Fondation

4.2. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations verticales

4.2.1. Accès en toiture

Dispositions prévues	A la charge de
Les accès aux toitures se feront par la mise en place d'une tour d'accès à positionner le long des façades. Cet équipement devra permettre d'accéder aux différents niveaux de toiture. Le positionnement de cette tour se fera en concertation avec la maîtrise d'œuvre. L'entreprise devra l'entretien et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux. L'équipement sera maintenu en place pendant toute la durée des interventions en toiture.	5 - Couverture – Etanchéité

4.3. Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage - Organisation des stockages de matériaux et matériels

4.3.1. Aires et zones de stockage - Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de stockage aménagées sur le chantier seront mises à disposition de toutes les entreprises intervenantes et partagées entre elles.	4 - Gros Oeuvre
Les approvisionnements à l'avancement de la mise en œuvre seront privilégiés pour éviter des stockages trop importants.	Tous Corps d'état
Le stockage, même provisoire s'effectuera obligatoirement sur les aires aménagées dans le cadre de l'opération. Les entreposages pour mise en œuvre ne devront en aucun cas être installés sur les circulations extérieures et intérieures ou aux entrées des bâtiments.	Tous Corps d'état
Les produits et matériaux présentant des risques spécifiques feront l'objet d'un stockage distinct et sécurisé, limité aux quantités nécessaires pour les travaux journaliers. Ces zones de stockage seront impérativement identifiées par une signalisation appropriée.	Tous Corps d'état
Tous les matériaux de faible densité susceptibles d'être emportés par le vent seront obligatoirement stabilisés par des dispositifs de lestage appropriés, particulièrement lors des interventions en toiture. L'entreprise veillera à mettre en place ces mesures préventives afin d'éviter tout risque de dispersion des matériaux sur le site et aux alentours	Tous Corps d'état 5 - Couverture – Etanchéité

4.3.2. Aires et zones de stockages - Définition

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de stockage seront aménagées dans l'enceinte clôturée du chantier. Afin d'en permettre une utilisation sécurisée, ces zones seront, nivelées et empierrées dès la phase de préparation du chantier. l'entreprise aura en charge la maintenance des zones de stockage pendant toute la durée des travaux.	4 - Gros Oeuvre
Une aire dédiée aux livraisons et aux stockages sera implantée sur les voiries existantes dans l'enceinte du chantier. L'entreprise aura en charge l'entretien des zones de stockage pendant toute la durée des travaux.	4 - Gros Oeuvre

4.4. Conditions de manutention et moyens de levage - Logistique de chantier

4.4.1. Planification et organisation des livraisons

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise organisera la planification commune des opérations de livraisons, stockage, approvisionnement sur l'opération.	Tous Corps d'état
Les approvisionnements seront gérés en fonction de l'avancement des travaux et aux espaces accordés pour les stockages.	Tous Corps d'état

4.5. Conditions de manutention et moyens de levage - Manutentions et levages

4.5.1. Manutentions et levages

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement à son intervention, l'entreprise annexera dans son PPSPS le plan d'implantation des appareils de levage nécessaires à ses approvisionnements et de ses zones de stockage de matériels et de matériaux qui lui seraient spécifiques.	Tous Corps d'état
Préalablement à l'installation d'une grue mobile, l'entreprise transmettra au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS un plan faisant apparaître, l'implantation de la grue, la zone de levage neutralisée au sol par balisage, ainsi que les caractéristiques de l'engin mis en place.	Tous Corps d'état
Avant l'installation d'une grue mobile ou d'un engin de levage, prendre connaissance de la résistance et de l'état des sols afin de s'assurer de la stabilité des engins.	Tous Corps d'état
Un guide de manœuvre sera mis en place pour guider les opérations de levage et écarter les autres intervenants de la zone de levage.	Tous Corps d'état
En cours de manutention, aucune charge n'empiétera l'espace des domaines, publics et privés environnants.	Tous Corps d'état
Toute opération de manutention, effectuée à l'aide d'un engin de levage prêté par une autre entreprise, restera sous la responsabilité de l'entreprise dite « prêteuse » et sera effectuée par son personnel (conduite, arrimage, guidage). L'entreprise utilisatrice devra la fourniture des systèmes d'accrochage, adaptés aux charges à lever (élingues, palonniers, etc..) et vérifiés. Une convention de prêt de grue sera mise en place entre les parties.	Tous Corps d'état

4.5.2. Manutentions et levages - Grue à tour (le cas échéant)

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement au montage d'une grue, l'entreprise adressera une demande d'autorisation d'installation auprès des services administratifs compétents. Après obtention l'entreprise adressera une copie de l'arrêté d'installation au coordonnateur pour inscription au registre journal.	4 - Gros Oeuvre
L'entreprise devra s'assurer que les fondations de grue soient réalisées en tenant compte de la nature du sol et des recommandations du rapport d'étude géotechnique.	4 - Gros Oeuvre
L'installation et le démontage de la grue feront l'objet d'une inspection commune avec les différents intervenants liés à ces opérations, l'entreprise donneuse d'ordre doit informer le coordonnateur SPS de ces opérations.	4 - Gros Oeuvre
Des mesures spécifiques devront être mises en place pour le montage et démontage de la grue comme le balisage de la zone concernée et l'affectation d'une personne au sol pour interdire le passage des autres intervenants dans l'aire de manœuvre.	4 - Gros Oeuvre

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement à la mise en service d'une grue, l'entreprise fera réaliser une vérification de mise ou remise en service par un organisme spécialisé. L'entreprise adressera une copie du rapport au coordonnateur pour inscription au registre journal.	4 - Gros Oeuvre

4.6. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

4.6.1. Gestion des déchets - Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise évacuera ses déchets du site	Tous Corps d'état

4.6.2. Bennes à gravois et déchets

Dispositions prévues	A la charge de
La centralisation commune des déchets n'est pas prévue sur cette opération. Chaque entreprise doit l'évacuation de ses propres déchets vers les déchetteries agréées.	Tous Corps d'état
Les entreprises qui souhaitent mettre en place des bennes à déchets, propre à leur intervention, devront en faire part au maître d'oeuvre et au coordonnateur SPS pour définir leur emplacement. Les entreprises en assureront le renouvèlement autant que nécessaire, et avant que celles-ci ne débordent.	Tous Corps d'état

4.6.3. Nettoyage et évacuation des déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises sont tenues, chacune pour ce qui les concerne, d'évacuer leurs gravats, chutes, emballages et d'effectuer le nettoyage de leur zone de travail au quotidien. Chaque entreprise veillera à ce qu'aucuns gravats ni déchets ne puissent se trouver en dehors de l'enceinte du chantier.	Tous Corps d'état
Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. En cas de carence, le maître d'œuvre désignera une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	Tous Corps d'état
En cas de carence, le OPC pourra désigner une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	Tous Corps d'état

4.7. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux

4.7.1. Evacuation des matières dangereuses

Dispositions prévues	A la charge de
Aucune matière dangereuse ne doit être stockée sur le chantier, tant les déchets que les produits amenés pour mise en oeuvre.	Tous Corps d'état
Les matières dangereuses seront amenées à pied d'oeuvre au fur et à mesure des besoins, les déchets issus de la mise en oeuvre seront évacués au quotidien et traités par les entreprises concernées.	Tous Corps d'état

4.8. Gestion des protections collectives

4.8.1. Protection en rive des fouilles

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur sera assurée par un dispositif de protection collective type garde-corps rigide avec lisses et sous-lisses. L'implantation des garde-corps se fera en retrait de la tête de talus.	2 - VRD 4 - Gros Oeuvre

4.8.2. Protection des rives de planchers type béton

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur sera assurée par un dispositif de protection collective de type garde-corps rigide avec lisses, sous-lisses et plinthes. Le dispositif sera implanté en rive de plancher afin d'assurer la protection de l'ensemble des intervenants. Mise en place des garde-corps à la pose des planchers.	4 - Gros Oeuvre

4.8.3. Protection des trémies et réservations

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur, des trémies de grande dimension, des rives d'escalier, se fera par un dispositif de type par garde-corps rigide avec lisses, sous-lisses et plinthes, fixés sur potelets métalliques en rive de dalle ou sur la dalle. Mise en place des garde-corps, à la pose des planchers.	2 - VRD 4 - Gros Oeuvre
Sur les bacs collaborants, la prévention des chutes de hauteur, des trémies de grande dimension, se fera par la pose de platelage de type bac métallique. Les filets de sous-face seront maintenus en place jusqu'au coulage du plancher et la pose de garde-corps provisoires.	5 - Couverture – Etanchéité

4.8.4. Protection des baies en façade

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur, des baies avec des allèges inférieures à 1,00m, sera assurée par garde-corps avec lisses et sous-lisses. L'implantation du dispositif devra permettre la pose des menuiseries extérieures sans avoir à déposer le dispositif de protection, afin d'assurer la protection antichute des opérateurs. Le choix du dispositif se fera en concertation avec l'entreprise de menuiseries extérieures.	4 - Gros Oeuvre

4.8.5. Protection de rives en toiture

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur sera assurée par un dispositif de protection collective de type garde-corps rigides avec lisses, sous-lisses et plinthes. L'implantation du dispositif devra être étudiée afin de pouvoir être maintenu en place pour la réalisation des travaux d'étanchéité. Le choix du dispositif se fera en concertation avec l'entreprise d'étanchéité. Mise en place des garde-corps à la pose des planchers béton ou bacs métalliques.	5 - Couverture – Etanchéité

4.8.6. Gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes

Dispositions prévues	A la charge de
Dans l'éventualité où une entreprise doit procéder au démontage partiel ou intégral d'un dispositif de protection collective pour l'exécution d'une tâche spécifique, elle devra impérativement : * Notifier préalablement l'entreprise responsable de l'installation initiale du dispositif de protection; * Informer l'ensemble du personnel susceptible d'intervenir dans la zone concernée; * Garantir la continuité de la sécurité par la mise en œuvre de mesures compensatoires clairement définies dans son PPSPS; * Procéder à la remise en place intégrale du dispositif de protection collective dès l'achèvement des travaux nécessitant sa dépose; * Faire valider la conformité de la réinstallation par l'entreprise initialement responsable du dispositif.	Tous Corps d'état

4.9. Risques communs - Travaux spécifiques

4.9.1. Travaux de démolition, de déconstruction,

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement au démarrage des travaux de préparation à la démolition, les entreprises titulaires des lots, électricité, plomberie, ventilation, climatisation, etc seront tenues de consigner les installations et équipements situés dans les zones de démolitions. Une procédure écrite de consignation sera établie pour chaque type de réseau et équipement. Cette procédure sera adressée à l'entreprise de démolition avant le démarrage des travaux. Une attention particulière sera apportée à la consignation des réseaux d'électricité, et de gaz.	Maître d'ouvrage 1 - Travaux préliminaires 10 - Chauffage – Ventilation Mécanique 11 - Plomberie – Sanitaire 12 - Electricité 13 - Détection - Asservissement incendie 15 - Equipements techniques spécifiques 2 - VRD 3 - Terrassement – Fondation 4 - Gros Oeuvre
En limites des zones démolies, la prévention des risques de chute de hauteur sera assurée par garde-corps avec lisses, sous-lisses et plinthes, fixés sur potelets métalliques en rive de l'ouvrage. Mise en place des garde-corps au fur et à mesure de la démolition des ouvrages existants.	1 - Travaux préliminaires 4 - Gros Oeuvre

4.9.2. Travaux de curage pour réhabilitation

Dispositions prévues	A la charge de
Les réseaux et équipements devant être maintenus en service, afin d'assurer le bon fonctionnement des installations de l'établissement, seront repérés et signalés sur le site par étiquetage.	1 - Travaux préliminaires 10 - Chauffage – Ventilation Mécanique 11 - Plomberie – Sanitaire 12 - Electricité 13 - Détection - Asservissement incendie 15 - Equipements techniques spécifiques
Au cours des travaux de curage et réhabilitation du bâtiment, la prévention des risques de chute de hauteur au droit des vides, se fera par garde-corps avec lisses, sous-lisses et plinthes, fixés sur potelets métalliques. La protection sera mise en place au fur et à mesure de la dépose des ouvrages de sécurité existants et laissés jusqu'au démarrage des travaux de réaménagement.	1 - Travaux préliminaires 4 - Gros Oeuvre
Les zones à risques de chutes d'objets et de gravats, seront interdites d'accès aux autres intervenants à l'aide d'un dispositif physique.	4 - Gros Oeuvre

Dispositions prévues	A la charge de
Il convient de veiller à ce que les matériaux et éléments de construction ne soient pas en équilibre instable. En particulier, les éléments de construction, en porte-à-faux dangereux, qui doivent être abattus ou réhabilités.	4 - Gros Oeuvre 5 - Couverture – Etanchéité
Toute entreprise effectuant des démolitions de reprises de structure, ou la dépose de réseaux et équipements situés en hauteur, est tenue de s'assurer de la bonne stabilité des ouvrages et de mettre en place les moyens d'étaiement provisoire, nécessaires à la sécurisation de ces ouvrages. Il est recommandé de procéder à une campagne de sondages ponctuels pour identification des modes de structure des ouvrages à déposer. L'entreprise joindra à son PPSPS une note méthodologique faisant apparaître : * Les moyens mis en œuvre pour interdire l'accès sous la zone de travail aux autres intervenants. * Les moyens mis en œuvre pour les accès en hauteur. * Les dispositifs provisoires de supportage des ouvrages. * Les dispositifs de protection collective installés sur les trémies, après la dépose des équipements.	1 - Travaux préliminaires 10 - Chauffage – Ventilation Mécanique 11 - Plomberie – Sanitaire 12 - Electricité 13 - Détection - Asservissement incendie 15 - Equipements techniques spécifiques 2 - VRD 4 - Gros Oeuvre 5 - Couverture – Etanchéité
Création de trémies ou de percements dans les ouvrages existants: Préalablement au démarrage des travaux, l'entreprise devra condamner les accès sous la zone de percement. Cette condamnation se fera à l'aide d'un moyen physique et d'un affichage interdisant strictement l'accès à la zone présentant un risque de chute de matériaux.	4 - Gros Oeuvre 2 - VRD

4.9.3. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Silice cristalline

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention contre le risque de silice cristalline impose de réduire à la source les émissions de poussières par le choix de techniques peu émissives. Les travaux de démolition seront réalisés sous système d'abattage à l'eau installé sur les engins.	Tous Corps d'état
La prévention contre le risque de silice cristalline impose de réduire à la source les émissions de poussières par le choix de techniques peu émissives. Les travaux à sec de ponçage, piquage, carottage, perçements, tronçonnage, démolition manuelle, sablage, décapage, balayage, soufflage seront interdits sur les ouvrages à risque d'émission sans le recours d'équipements équipés de captage par aspiration des poussières à la source.	Tous Corps d'état
Les zones de travaux intérieurs avec risque d'émission de poussières à silice cristalline devront être interdites d'accès aux autres intervenants. Cette condamnation se fera à l'aide d'un moyen physique et d'un affichage interdisant l'accès à la zone présentant un risque.	Tous Corps d'état

4.9.4. Travaux de terrassement généraux

Dispositions prévues	A la charge de
Les terrassements généraux ne pourront commencer tant que la méthodologie de mise en oeuvre des travaux visant à la conservation des existants ne sera pas définie par l'OPC	3 - Terrassement – Fondation
Les terrassements seront exécutés en suivant les prescriptions et la méthodologie définies par le maître d'oeuvre ou le bureau d'études. L'entreprise interdira l'accès au chantier à toute personne non accompagnée, pendant la réalisation de ses travaux jusqu'à mise à disposition du chantier au lot gros-œuvre. L'entreprise prévoira une réunion de concertation et de mise au point avec le maître d'oeuvre et le lot gros-œuvre pour faciliter les accès pour la mise en oeuvre et la réalisation des travaux de gros-oeuvre (consoles, butons, étaiements, …)	Maître d'ouvrage 3 - Terrassement – Fondation 4 - Gros Oeuvre

4.9.5. Travaux de VRD - Sur opération de bâtiment

Dispositions prévues	A la charge de
La protection collective sera assurée par le remblaiement des fouilles à l'avancement de la pose des réseaux.	2 - VRD
La protection collective sera assurée par le balisage des fouilles devant rester ouvertes en attente du remblaiement.	2 - VRD
La circulation piétonne sera assurée par l'installation de passerelles de franchissement sur les fouilles en attente des remblaiements.	2 - VRD
Pour toute tranchée ou excavation, commune à plusieurs lots et d'une profondeur supérieure de 1,30 m ou dans un terrain non stable, l'entreprise réalisant la tranchée devra la mise en place d'un système de blindage adapté à tous les types d'intervention prévue dans la tranchée. Le type de blindage sera défini en concertation avec l'ensemble des entreprises concernées par l'intervention dans la tranchée. Le blindage ne pourra être modifié qu'après accord de l'entreprise ayant assuré l'installation. L'entreprise aura en charge la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des interventions y compris des autres corps d'état.	2 - VRD
Mise en place des tampons définitifs de fermeture dès la pose des chambres, des regards ou de la réalisation des fosses. En cas d'impossibilité de positionner le tampon définitif, protection par dispositif d'obturation arasant le regard ou la chambre (platelage) d'épaisseur calculée en fonction des dimensions de l'ouverture et pour supporter le poids d'un homme, ou d'un véhicule si l'équipement est positionné sur une voie de circulation.	2 - VRD

4.9.6. Reprises en sous-œuvre

Dispositions prévues	A la charge de
Les reprises en sous-oeuvre ne pourront commencer tant que la méthodologie de mise en œuvre des travaux visant à la conservation des existants ne sera pas définie par la maîtrise d'œuvre ou un bureau d'étude.	3 - Terrassement – Fondation 4 - Gros Oeuvre

4.9.7. Travaux de gros-œuvre

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera les accès des entreprises des lots techniques qui ont des incorporations à réaliser dans les planchers et les murs avant coulage du béton. L'entreprise n'acceptera l'intervention des lots techniques que sur autorisation du chef de chantier.	4 - Gros Oeuvre

4.9.8. Travaux en rive de plancher - Protections collectives

Dispositions prévues	A la charge de
Les protections collectives doivent être conçues par l'entreprise de sorte que les travaux puissent toujours se réaliser à l'intérieur des protections collectives jusqu'à ce qu'elles puissent être enlevées.	4 - Gros Oeuvre

4.9.9. Ouvrage avec risques de chute de hauteur autre que protections communes

Dispositions prévues	A la charge de
Pour tous ouvrages à risque de chute de hauteur la prévention des chutes sera assurée par un dispositif de protection collective de type garde-corps rigide avec lisses, sous-lisses et plinthes. La protection pourra être assurée par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	4 - Gros Oeuvre

4.9.10. Travaux de montage ou de démontage d'éléments préfabriqués lourds

Dispositions prévues	A la charge de
Une réunion spécifique de coordination sera organisée avec le maître d'oeuvre. L'entreprise présentera ses besoins et sa méthodologie d'intervention.	4 - Gros Oeuvre

4.9.11. Travaux de montage et d'assemblage des charpentes

Travaux de montage et d'assemblage des charpentes béton

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de montage ou reprise de la charpente béton devront être balisées avec interdiction à toutes les personnes étrangères à l'entreprise de pénétrer dans la zone.	4 - Gros Oeuvre
Les assemblages en hauteur se feront à partir de nacelles ou d'échafaudages de pied selon la nature du sol sur la zone d'intervention.	4 - Gros Oeuvre
Le montage de la structure secondaire des façades doit se faire en décalage avec la pose des longrines de soubassement pour éviter la superposition des postes de travail et les risques d'interférence.	4 - Gros Oeuvre

4.9.12. Travaux de couverture industrielle

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement à la dépose et ou pose des bacs de couverture et ou éclairages zénithale, mise en place, en sous-face de la toiture, de filets de protection contre les chutes, sur toute l'emprise des zones de pose.	5 - Couverture – Etanchéité
La prévention des chutes de hauteur en périphérie, sera assurée par garde-corps rigide, avec lisses et sous-lisses, fixés sur potelets métalliques. Le dispositif installé devra permettre la réalisation des travaux d'étanchéité sans dépose du système de protection. La mise en place des garde-corps se fera préalablement à la pose des bacs.	5 - Couverture – Etanchéité
Les accès aux toitures se feront par la mise en place d'une tour d'accès à positionner le long des façades. Cet équipement devra permettre d'accéder aux différents niveaux de toiture. Le positionnement de cette tour se fera en concertation avec la maîtrise d'œuvre.	5 - Couverture – Etanchéité
Lors des opérations de pose des bacs de couverture, les accès sous la zone de pose sera interdite aux autres intervenants par la mise en place d'un balisage ou dispositif physique.	5 - Couverture – Etanchéité
La pose des lanterneaux ou la sécurisation définitive des trémies, se fera avant la dépose des filets sous-face.	5 - Couverture – Etanchéité
Par temps de vent fort l'entreprise doit prévoir l'arrêt du travail et s'assurer du bon arrimage des pièces stockées et en cours de pose. Hors de sa présence sur le chantier, les bacs de toiture non posés doivent toujours être arrimés pour éviter le risque de leur envol à tout moment sur le site.	5 - Couverture – Etanchéité

Dispositions prévues	A la charge de
Les chutes d'emballages et de matériaux de couverture ne devront pas être déposées dans les filets de protection de sous face, elles seront descendues en sacs à l'avancement des travaux.	5 - Couverture – Etanchéité

4.9.13. Travaux en façade -Maçonneries, Enduits

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise fera part en réunion préparatoire de ses besoins d'emprise au sol.	4 - Gros Oeuvre
Afin de permettre une intervention sécurisée à partir des échafaudages aux abords des façades, ceux-ci seront rendus et maintenus dégagés et nivelés. L'entreprise désignée, devra la réalisation des bandes de roulement périphériques aux bâtiments. Ces bandes, d'une largeur de 3,00m seront empierrées et compactées afin de permettre la pose des échafaudages en toute sécurité. L'entreprise devra l'entretien et la maintenance régulière des bandes de circulation, pendant toute la durée des interventions en façade.	4 - Gros Oeuvre
La zone de préparation (malaxeur et stockage matériaux) sera installée à l'écart des entrées des bâtiments et des circulations. La zone sera balisée. Les eaux de gâchage et de nettoyage du malaxeur seront canalisées ou récupérées pour éviter les salissures du chantier par l'entreprise.	4 - Gros Oeuvre
Les sacs de produits, emballages et chutes de matériaux seront rassemblés et conditionnés au fur et à mesure dans la zone de préparation pour évacuation dans la benne de chantier au quotidien ou pour évacuation du chantier.	4 - Gros Oeuvre

4.9.14. Travaux de plâtrerie

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra prévoir les moyens mécaniques adaptés pour les approvisionnements par les balcons ou terrasses. Les approvisionnements devront se faire sans démontage des protections collectives. Préalablement au démarrage des approvisionnements, l'entreprise devra s'assurer, de la charge admissible des balcons ou planchers, auprès de l'entreprise de gros oeuvre ou de son bureau d'études. En cas d'incompatibilité de la charge admise avec les charges à approvisionner, l'entreprise devra la mise en place des moyens d'étayement complémentaires qui serait nécessaire, via l'entreprise de gros oeuvre.	7 - Cloisons/Doublage
Toutes les découpes seront à l'aide de matériels récupérant les poussières générées.	7 - Cloisons/Doublage

4.9.15. Travaux des lots techniques

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises s'organiseront pour intervenir en présence des protections collectives provisoires ou définitives le cas échéant.	10 - Chauffage – Ventilation Mécanique 11 - Plomberie – Sanitaire 12 - Electricité 13 - Détection - Asservissement incendie 15 - Equipements techniques spécifiques
L'ouverture des trémies et réservations dans les dalles se fera à l'avancement de la pose des réseaux, aucune ouverture anticipée ne sera admise pour éviter les chutes de plain-pied ou de hauteur.	10 - Chauffage – Ventilation Mécanique 11 - Plomberie – Sanitaire 12 - Electricité

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise prenant possession d'une trémie ou d'une réservation en dallage et plancher, devra assurer la continuité de la protection, vis-à-vis des autres intervenants jusqu'à sa sécurisation définitive.	10 - Chauffage – Ventilation Mécanique 11 - Plomberie – Sanitaire 12 - Electricité
L'installation des réseaux dans les plénums techniques en combles ne se fera qu'après la pose des planchers techniques et platelage de circulation.	10 - Chauffage – Ventilation Mécanique 11 - Plomberie – Sanitaire 12 - Electricité

4.9.16. Travaux en hauteur

Dispositions prévues	A la charge de
L'usage de nacelles sera privilégié pour les travaux en grande hauteur sous toitures. Les zones de travail présentant un risque de chute d'objets seront balisées au sol pour en détourner les passages.	Tous Corps d'état
Les nacelles seront à moteur électrique, les moteurs thermiques sont exclus pour les travaux intérieurs. L'emploi de nacelles équipées de signaux de déplacement, sera privilégié.	Tous Corps d'état
Les locaux devront être débarrassés par zone pour permettre l'installation et le déplacement correct des nacelles et plates-formes individuelles de travail. Les zones d'intervention seront organisées pour permettre les interventions successives ou simultanées. Les emballages et chutes de matériaux seront évacués au quotidien pour éviter l'encombrement des locaux.	Tous Corps d'état
Utilisation d'échafaudage conforme et stabilisé (si travaux en hauteur) Pour travaux de faible hauteur utilisation d'escabeaux réglementaires (PIR ou PIRL)	Tous Corps d'état

4.9.17. Prévention du risque incendie

Dispositions prévues	A la charge de
Aucun gravats ni déchets de matériaux inflammables ne doivent être stockés à l'intérieur des bâtiments.	Tous Corps d'état
Lors de la réalisation de travaux par point chaud ou à risque d'incendie (soudure, brasure, disqueuse, …) le poste de travail devra être équipé d'un moyen d'extinction, adapté au risque et à l'environnement.	Tous Corps d'état
Les travaux par points chauds à réaliser à l'intérieur des locaux existants, doivent obligatoirement être signalés au chef d'établissement pour arrêter les mesures de prévention éventuelles.	Tous Corps d'état
Tous les travaux par point chaud (soudure, brasure, disqueuse, …) doivent être réalisés sous couvert d'un permis de feu. Le permis de feu est à demander à chaque intervention et sera délivré par l'établissement.	Tous Corps d'état
L'entreprise à l'issue des travaux de soudure devra faire une veille de surveillance attentive des parties soudées et de leur environnement, devra s'assurer pour prévenir tous risques de feu couvert. Une vérification des points de soudures sera réalisée avant de quitter le chantier.	Tous Corps d'état

4.9.18. Utilisation de produits dangereux ou à risques exportés

Dispositions prévues	A la charge de
Il appartient à l'entreprise de mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité prescrites par le fabricant pour éviter de générer tout risque d'accident induit par le produit. L'entreprise devra indiquer au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS les dispositions de prévention et d'organisation, prévues par l'entreprise dans le cadre de la gestion des risques de coactivité.	Tous Corps d'état

4.9.19. Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension

Dispositions prévues	A la charge de
L'ensemble des entreprises devra porter à la connaissance de son personnel au moyen d'une consigne écrite, l'interdiction de s'approcher à moins de 5,00 mètres des conducteurs électriques sous tension, les mesures de protection choisies qui seront mises en œuvre, notamment l'interdiction de stocker sous les lignes et le repérage des zones interdites.	Tous Corps d'état

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS.

5.1.2. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, Mail, interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, Mail, interlocuteur) des entreprises agréées.

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

5.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

Travailleurs indépendants et locatiers

Toutes les entreprises concourant à la réalisation de l'opération, qu'elles soient, prestataires soumis à obligation de PPSPS, sous-traitantes, travailleurs indépendants, devront préalablement à leur intervention, réaliser une inspection commune avec le Coordonnateur SPS.

Lorsqu'une entreprise réalise une action technique sur le chantier, que ce soit directement sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation, elle est soumise à l'obligation d'établir un PPSPS. Il en va de même lorsqu'elle intervient techniquement sur des moyens ou équipements utilisés pour la réalisation ou la sécurisation des travaux. Dans ces situations, les travaux sont considérés comme concourant à la réalisation de l'opération, ce qui rend le PPSPS obligatoire, sauf en cas de situation d'urgence.

En revanche, lorsqu'une entreprise n'effectue aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements et que son intervention n'a aucune incidence sur le processus de réalisation, elle n'est pas soumise à cette obligation. Cela concerne notamment les interventions en phase de conception, les prestations intellectuelles ou de contrôle sans action technique, les interventions de fournisseurs, ainsi que les opérations de mesures, relevés ou observations.

Toutefois, même en l'absence d'obligation de rédiger un PPSPS, l'entreprise doit mettre en place un dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention. Celui-ci doit inclure une analyse des risques ainsi que des mesures de prévention appropriées.

Tout prestataire appelé à intervenir sur le chantier devra, avant son intervention, faire l'objet d'une analyse conjointe avec son « donneur d'ordres ». Cette analyse sera reprise sur la fiche d'autorisation d'intervention (FAI en annexe de ce PGCSPS) et transmise au maître d'ouvrage au CSPS et au Maître d'œuvre (3 semaines au plus tard avant l'intervention du prestataire) pour déterminer la nécessité de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS selon les critères cités précédemment.

Le maître d'ouvrage validera les entreprises soumises à PPSPS après analyse de la FAI.

En cas de doute, l'argumentaire technique du CSPS pourra être demandé pour aiguiller le choix du maître d'ouvrage.

Mesures compensatoires : À défaut d'obligation de PPSPS, les prestataires devront remettre leur analyse de risques à leur donneur d'ordre afin qu'il l'intègre dans son PPSPS.
L'avenant du PPSPS du donneur d'ordres sera remis au CSPS et au Maître d'ouvrage.

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

5.1.5. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français : personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

5.1.6. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant, prestataire soumis à PPSPS) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS en vue de préciser les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser.

Les délais de prévenance pour la réalisation des inspections communes seront définis en concertation avec les équipes Moa, Moe et entreprises lors des réunions de préparation de chantier.

5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS. Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise teindra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPS sur le chantier.

5.1.8. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

5.1.9. Registre journal

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: Martin VAN BERGEIJK	Tél : 0778126644 Email : martin.vanbergeijk@socotec.com
Etabli le : Date de modification : 04/09/2026	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier: Rue Chassepot 67190 GRESSWILLER	
Contraintes horaires de livraisons :	Horaires :
Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS)	Quai de déchargement: ☐ Oui ☑ Non Grues : ☐ Oui ☑ Non Recette à matériaux : ☐ Oui ☑ Non Monte-matériaux: ☐ Oui ☑ Non Ascenseurs définitifs: ☐ Oui ☑ Non Autre :
Autres renseignements utiles (contraintes administratives, etc..) : "Intervention en site (sensible de la Défense):Information importante relative à l'accès au site : Transmission des pièces d'identité et des fiches SOPHIA au représentant du pouvoir adjudicateur pour contrôle primaire, dès réception du BDC et avant chaque visite pour accès au site." Les modalité d'accès au quartier CASSEPOT sont décrites dans le CCTP DG article 4.3	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non

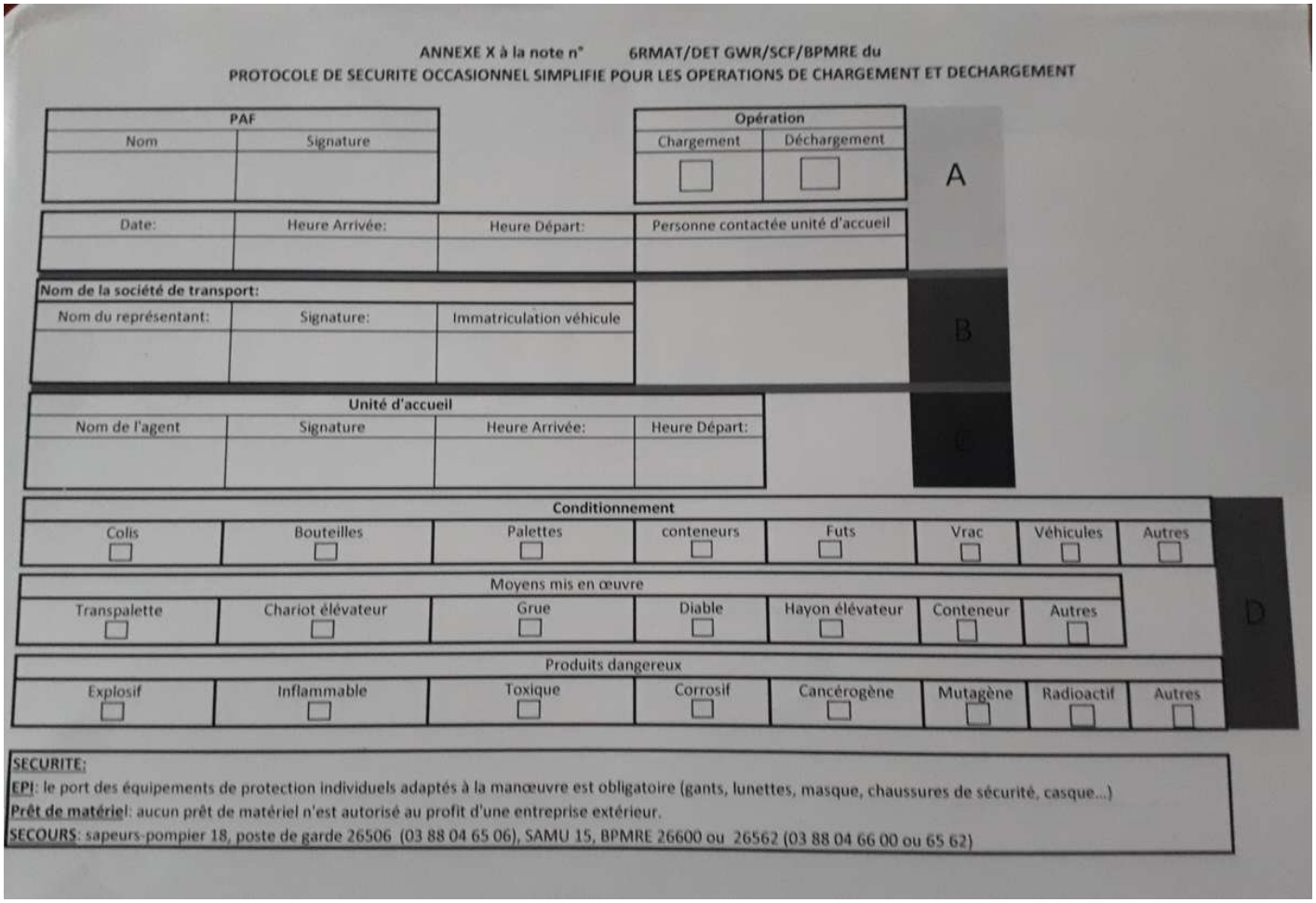
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :
Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l’emprise du chantier et en périphérie
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)

Annexes :

1 protocol de chargement et dechargement Gresswiller.jpg



ANNEXE X à la note n° 6RMAT/DET GWR/SCF/BPMRE du

PROTOCOLE DE SECURITE OCCASIONNEL SIMPLIFIE POUR LES OPERATIONS DE CHARGEMENT ET DECHARGEMENT

PAF	
Nom	Signature

Opération	
Chargement	Déchargement
☐	☐

A

Date:	Heure Arrivée:	Heure Départ:	Personne contactée unité d'accueil

Nom de la société de transport:		
Nom du représentant:	Signature:	Immatriculation véhicule

B

Unité d'accueil			
Nom de l'agent	Signature	Heure Arrivée:	Heure Départ:

C

Conditionnement							
Colis	Bouteilles	Palettes	conteneurs	Futs	Vrac	Véhicules	Autres
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Moyens mis en œuvre						
Transpalette	Chariot élévateur	Grue	Diable	Hayon élévateur	Conteneur	Autres
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Produits dangereux							
Explosif	Inflammable	Toxique	Corrosif	Cancérogène	Mutagène	Radioactif	Autres
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

D

SECURITE:

EPI: le port des équipements de protection individuels adaptés à la manœuvre est obligatoire (gants, lunettes, masque, chaussures de sécurité, casque...)

Prêt de matériel: aucun prêt de matériel n'est autorisé au profit d'une entreprise extérieur.

SECOURS: sapeurs-pompier 18, poste de garde 26506 (03 88 04 65 06), SAMU 15, BPMRE 26600 ou 26562 (03 88 04 66 00 ou 65 62)

2 plan d'acces Gresswiller 1.jpg

